

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 25 septembre 2019 à 18 heures 30 -
Sausheim**

Sur convocation du 19 septembre 2019 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 25 septembre 2019 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSE**R, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Mathieu **HAUSS**, Serge **HAUSS** (à partir du point n° 13), Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Hubert **NEMETT**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Isabelle **SCHLAEFLIN**, Daniel **SCHNEIDER**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**,

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Serge **HAUSS** (jusqu'au point n° 12)
Monsieur Bernard **THIERY**

Absents non excusés :

Madame Béatrice **RIESTERER**

Ont donné procuration :

Monsieur Ludovic **HAYE** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Madame Audrey **NOACCO-WEBER** à Monsieur Hubert **NEMETT**
Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Alain **SCHIRCK**
Madame Marie-Madeleine **STIMPL** à Monsieur Gilbert **FUCHS**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 juillet 2019
2. Risques financiers liés à la protection sociale des agents du syndicat – souscription d'un contrat d'assurance par l'intermédiaire du centre de gestion – autorisation de signer
3. Baldersheim – remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer
4. Baldersheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
5. Habsheim – extension et rénovation de la mairie – résultat de la consultation d'entreprises consécutivement à déclaration sans suite – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
6. Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz – approbation du programme technique détaillé – autorisation d'engager la consultation de la maîtrise d'œuvre
7. Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz – approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – autorisation de signer
8. Rixheim – requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché et autorisation de signer
9. Sausheim – remplacement du TGBT de la mairie – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer
10. Sausheim - désamiantage, réorganisation et mise en accessibilité PMR du bloc sanitaire du hall d'entrée principal du COSEC – résultat de la consultation d'entreprises consécutivement à déclaration sans suite – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer
11. Sausheim – réaménagement de 4 chambres à l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
12. Baldersheim – renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable rue de Provence – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
13. Baldersheim – réaménagement des rues de Provence et de Normandie – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
14. Rixheim – réaménagement de la rue du Rossignol – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
15. Rixheim – réfection des enrobés de 6 plateaux surélevés – déclaration sans suite
16. Rixheim – installation d'un feu-vert récompense au carrefour des rues d'Ottmarsheim (RD 108) et du Stade – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
17. Rixheim – réaménagement du parking rue des Peupliers (Entremont) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
18. Rixheim – réaménagement de la rue des Artisans – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
19. Travaux courants de voirie, d'éclairage public et de signalisation routière – renouvellement des accords-cadres suite à l'adhésion de Riedsheim – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

20. Activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Sausheim – désignation des membres de la commission de délégation de service public
21. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse. Après avoir remercié M. Daniel BUX, maire, d'accueillir cette séance du comité syndical à Sausheim et avoir donné lecture des procurations, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 juillet 2019

Le procès-verbal du comité syndical du 17 juillet 2019 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 17 juillet 2019.

Point n° 2 : Risques financiers liés à la protection sociale des agents du syndicat – souscription d'un contrat d'assurance par l'intermédiaire du centre de gestion – autorisation de signer

Par délibération du 6 février 2019, le comité syndical avait pris la décision d'autoriser le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'engager, pour le compte du SCIN, une consultation visant à renouveler le contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à la protection sociale de ses agents.

Plusieurs candidats ont répondu à la consultation. Les négociations sont arrivées à leur terme. La commission d'appel d'offres du centre de gestion s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui avaient été définis préalablement.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au plus 30 agents affiliés à la CNRACL, a été attribué à CNP Assurances (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire du contrat). Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

Résumé du contrat

- Le régime du contrat est la capitalisation intégrale, à savoir la prise en charge des sinistres après la résiliation du contrat si l'origine du sinistre est située dans la période de garantie, c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et celle de la résiliation.
- Les indemnités journalières sont revalorisées pendant et après la durée du contrat en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique et des éventuels avancements de l'agent.

- L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut et de façon optionnelle tout ou partie des éléments tels que la NBI, le SFT, les charges patronales, le régime indemnitaire...
- Les frais médicaux en cas d'accident de service ou maladie contractée en service sont pris en charge à titre viager.
- Le tiers payant est mis en place pendant la durée du contrat.
- Le délai de déclaration des sinistres est porté à 90 jours. La transmission des pièces ne fait pas l'objet d'un délai contractuel.
- La franchise est annulée lors d'une requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou de longue durée.
- La prise en charge du demi-traitement pendant 12 mois lorsque les agents ont épuisé leurs droits.
- L'assureur s'engage sur :
 - Les délais de remboursement rapides ;
 - La mise en place d'un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers.
- Le recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un agent est proposé aux collectivités.
- Les mises en disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique ou l'invalidité qui sont consécutifs à des arrêts survenus pendant le contrat sont garantis même s'ils surviennent après résiliation, comme pour le contrat actuellement en vigueur. De ce fait, il n'y a pas de garantie de mise en disponibilité d'office, de temps partiel thérapeutique ou d'invalidité qui sont consécutifs à des arrêts antérieurs.

L'assureur s'engage sur un maintien du taux pendant trois ans mais ne s'engage toutefois pas à renoncer à la résiliation du contrat en cas de déséquilibre avéré. Il propose l'encadrement d'une éventuelle hausse avec un taux plafond si le contrat était en déséquilibre la 4ème année.

L'assureur assure également un certain nombre de prestations annexes, telles que les contrôles médicaux gratuits pour les risques couverts, les déclarations de sinistres via un logiciel de gestion etc.

Conditions tarifaires

Contrat des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service/maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité. Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %.

Contrat des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/ paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique. Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

Les taux obtenus pour le marché 2020 - 2023 sont supérieurs à ceux du contrat actuel, mais la hausse reste limitée malgré une forte augmentation de la sinistralité.

Compte tenu d'un taux d'absentéisme global au niveau départemental en dessous de la moyenne nationale, ces taux restent intéressants, notamment au regard d'informations émanant d'autres centres de gestion.

Il est à noter également que la passation et la gestion du contrat groupe d'assurance statutaire relève d'une mission facultative et qu'à ce titre, le centre de gestion appelle une cotisation de 0,085 % de la masse salariale annuelle.

Annuellement, un appel à cotisations sera donc adressé à chaque collectivité sur la base de la masse salariale annuelle déclarée au centre de gestion. Il sera procédé à une régularisation l'année suivante sur la base de la masse salariale réelle.

Une convention spécifique sera signée entre le centre de gestion et le syndicat.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code des assurances ;
 - Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
 - Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 - Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
 - Vu** les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du centre de gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
 - Vu** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2019 ;
 - Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances/SOFAXIS ;
 - Vu** l'exposé du président ;
 - Vu** les documents transmis ;
- Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Point n° 3 : Baldersheim – remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 17 juillet 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle à Baldersheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 14 août 2019, fixant la date limite de remise des offres au 9 septembre 2019 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 17 septembre 2019, aboutissent à la proposition suivante :

Lot unique : menuiseries extérieures aluminium

Entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach pour un montant de 76 434,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 4 : Baldersheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 17 juillet 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de requalification de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel de Baldersheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 juillet 2019, fixant la date limite de remise des offres au 6 septembre 2019 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 17 septembre 2019, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Gros-œuvre/démolition	Karamemis à Staffelfelden	21 871,50 €
2	Menuiserie extérieure aluminium	Kleinhenny Raymond à Illzach	25 800,00 €
3	Plâtrerie/faux-plafond	Meyer Isolation à Kingersheim	15 077,20 €
4	Menuiserie intérieure bois	Menuiserie Brey à Réguisheim	20 110,00 €
5	Faïence	Multisols à Colmar	2 980,00 €
6	Revêtement de sols	Alsasol à Bollwiller	5 198,00 €
7	Peinture intérieure	MSP Peinture à Munster	10 900,40 €
8	Chauffage/rafraîchissement/ventilation/ sanitaire	Nature Energie France	57 965,60 €
9	Electricité/courants faibles	CET à Burnhaupt-le-Haut	30 451,50 €
Montant total des marchés attribués			190 354,20 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 5 : Habsheim – extension et rénovation de la mairie – résultat de la consultation d'entreprises consécutivement à déclaration sans suite – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 17 juillet 2019, le comité syndical prenait acte de ce que, dans le cadre de la consultation organisée pour les travaux d'extension et de réaménagement de la mairie à Habsheim, les lots :

- 4 – menuiserie aluminium/serrurerie ;
- 9 – carrelage/faïence ;

avaient été déclarés sans suite par la commission MAPA. Dès lors, M. le Président avait été autorisé à engager, pour ces deux lots, une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé à la publication le 24 juillet 2019, fixant la date limite de remise des offres au 26 août 2019 à 11 heures. Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 17 septembre 2019, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
4	Menuiserie aluminium/serrurerie	Kleinhenny Raymond à Illzach	88 349,00 €
		Variante obligatoire 1 : porte automatique sas extérieur	6 548,00 €
		Variante obligatoire 3 : porte automatique sas intérieur	6 548,00 €
9	Carrelage/faïence	Multisols à Colmar	13 385,00 €
Montant total des marchés attribués			114 830,00 €

Compte tenu des lots déjà attribués, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 848 838,09 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 6 : Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz – approbation du programme technique détaillé – autorisation d'engager la consultation de la maîtrise d'œuvre

La commune de Habsheim a confié au syndicat la mission de construction d'un restaurant périscolaire par extension de l'école élémentaire Nathan Katz.

Les travaux consistent à créer une extension d'environ 350 m² comprenant une salle de restauration avec office et locaux connexes, et à réhabiliter 250 m² de locaux existants pour y aménager des salles d'activités.

A ce stade de la réflexion, les services techniques du SCIN ont estimé le coût des travaux envisagés à 932 200,00 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Il convient maintenant d'engager, selon les dispositions de la procédure adaptée, une consultation permettant de sélectionner le maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la construction d'un restaurant périscolaire par extension de l'école élémentaire Nathan Katz à Habsheim ;**
- **Approuve l'estimation des travaux, qui s'élève à 932 200,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

Point n° 7 : Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz – approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – autorisation de signer

Par délibération du 19 juin 2019, le comité syndical approuvait la signature d'une convention avec la commune de Habsheim, pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'un espace de restauration scolaire pour les enfants de l'école Nathan Katz.

Le programme technique détaillé, issu de cette étude, vient d'être validé et la commune souhaite maintenant engager la phase opérationnelle du projet (sélection du maître d'œuvre, études, sélection des entreprises, réalisation des travaux).

La commune de Habsheim souhaite que ce soit le bureau d'études bâtiments du SCIN qui assure cette mission, à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Celle-ci est annexée à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre le SCIN et la commune de Habsheim pour la maîtrise d'ouvrage déléguée d'aménagement d'un espace de restauration scolaire pour les enfants de l'école Nathan Katz ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Point n° 8 : Rixheim – requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché et autorisation de signer

Par délibération du 28 novembre 2018, le comité syndical autorisait M. le président à engager, sur la base des dispositions de la procédure adaptée, une consultation (avec remise de prestations) destinée à désigner le maître d'œuvre de l'opération de requalification de l'ancienne forge en espace de mixité sociale à Rixheim.

Réunie le 5 avril 2019, la commission MAPA spécifiquement créée pour l'opération, retenait les trois groupements de maîtrise d'œuvre admis à présenter des prestations. Il s'agissait en l'occurrence de :

- L'équipe Bleu Cube Architecture (Rixheim) ;
- L'équipe Crupi Architectes (Colmar) ;
- L'équipe Aurélien Suchet Architecte (Strasbourg).

Réunie le 10 septembre 2019, cette même commission a évalué les prestations remises par les trois candidats précités, sur le fondement des critères de jugements définis par le règlement de consultation, lesquels portaient sur :

1. La qualité de la réponse au programme (insertion dans le site, qualité architecturale et urbanistique, organisation fonctionnelle, qualité environnementale) ;
2. La compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;
3. Le montant des honoraires.

C'est l'équipe Crupi Architectes qui a été désignée, à la majorité des voix (vote à main levée).

Les caractéristiques de ce marché de prestations intellectuelles type « loi MOP » se présentent comme suit :

- Domaine fonctionnel.....réhabilitation d'ouvrage de bâtiment
- Type de missionmission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET AOR), ainsi que les missions complémentaires OPC et simulation thermique dynamique (STD)
- Estimation prévisionnelle des travaux500 000,00 € HT
- Taux d'honoraires.....14,40 %
- Forfait provisoire de rémunération.....72 000,00 € HT

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la mise en concurrence, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre conformément à la proposition de la commission MAPA spécifique ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre Crupi Architectes – Ceder – Solares Bauen – B2E – C2BI – Scène Acoustique, pour un montant de 72 000,00 € HT.**

Point n° 9 : Sausheim – remplacement du TGBT de la mairie – résultat de la consultation d’entreprises – attribution d’un marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 29 mai 2019, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d’entreprises pour les travaux de remplacement du tableau général basse tension de la mairie à Sausheim.

Un avis d’appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 4 juillet 2019, fixant la date limite de remise des offres au 26 juillet 2019 à 11 heures.

Le dépouillement et l’analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 17 septembre 2019, aboutissent à la proposition suivante :

Lot unique : électricité – courants forts

Entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut pour un montant de 37 427,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d’attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l’entreprise retenue.**

Point n° 10 : Sausheim - désamiantage, réorganisation et mise en accessibilité PMR du bloc sanitaire du hall d’entrée principal du COSEC – résultat de la consultation d’entreprises consécutivement à déclaration sans suite – attribution d’un marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 17 juillet 2019, le comité syndical prenait acte de ce que, dans le cadre de la consultation organisée pour les travaux de désamiantage et de rénovation des sanitaires du hall d’entrée principal du COSEC à Sausheim, le lot 7 – chauffage/sanitaire/VMC avait été déclaré sans suite par la commission MAPA.

Dès lors, M. le Président avait été autorisé à engager pour ce lot une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée.

Un avis d’appel public à la concurrence a donc été envoyé à la publication le 19 juillet 2019, fixant la date limite de remise des offres au 26 août 2019 à 11 heures.

Le dépouillement et l’analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 17 septembre 2019, aboutissent à la proposition suivante :

Lot 7 : chauffage/sanitaire/VMC

Entreprise Labeaune de Sundhoffen pour un montant de 18 954,30 € HT

Compte tenu des lots déjà attribués, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 144 383,94 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 11 : Sausheim – réaménagement de 4 chambres à l'EHPAD du Quatelbach – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 27 mars 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux de réaménagement de 4 chambres à l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 juin 2019, fixant la date limite de remise des offres au 24 juillet 2019 à 11 heures. Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 17 septembre 2019, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Démolition / gros-œuvre	Metzger BTP à Cernay	16 950,00 €
2	Plâtrerie / faux-plafonds	AIC à Sundhoffen	12 057,00 €
3	Sols souples	Alsasol à Bollwiller	9 285,00 €
4	Menuiserie bois	Menuiserie Lingelser à Illfurth	15 360,00 €
5	Peinture	Danny Décor à Kingersheim	4 618,00 €
6	Sanitaire / ventilation	BAPST à Ensisheim	28 872,31 €
7	Electricité	CET à Burnhaupt-le-Haut	14 464,00 €
8	Menuiserie extérieure aluminium	Kleinhenny Raymond à Illzach	4 724,00 €
Montant total des marchés attribués			106 330,31 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 12 : Baldersheim – renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable rue de Provence – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 29 mai 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour le renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable rue de Provence à Baldersheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 28 août dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique : alimentation en eau potable

Entreprise Sogea de Pfastatt pour un montant de 117 970,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 13 : Baldersheim – réaménagement des rues de Provence et de Normandie – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

- Monsieur Serge HAUSS rejoint la réunion -

Par délibération du 17 juillet 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour le réaménagement des rues de Provence et de Normandie à Baldersheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 28 août dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot 1 : voirie et réseaux divers

Entreprise TP Schneider de Wittenheim pour un montant de 214 931,00 € HT pour la rue de Provence (tranche ferme) et d'un montant de 173 885,50 € HT pour la rue de Normandie (tranche optionnelle), soit un total de 388 816,50 € HT

Lot 2 : éclairage public

Entreprise Eiffage Energie Systèmes-Clemessy de Mulhouse pour un montant de 13 425,00 € HT pour la rue de Provence (tranche ferme) et d'un montant de 8 470,00 € HT pour la rue de Normandie (tranche optionnelle), soit un total de 21 985,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 14 : Rixheim – réaménagement de la rue du Rossignol – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 17 juillet 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour le réaménagement de la rue du Rossignol à Rixheim, dans la continuité du remplacement des branchements AEP réalisés par le service des eaux de la ville de Mulhouse.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 28 août dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot 1 : voirie et réseaux divers

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 185 440,00 € HT

Lot 2 : éclairage public

Entreprise Réseaux et Lumières d'Alsace de Kingersheim pour un montant de 17 802,10 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 15 : Rixheim – réfection des enrobés de 6 plateaux surélevés – déclaration sans suite

Par délibération du 24 avril 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour la réfection de 6 plateaux surélevés et par nouvelle délibération du 17 juillet 2019, à engager une nouvelle consultation, pour la même opération, après déclaration sans suite de la première mise en concurrence.

Cette nouvelle consultation n'étant pas plus fructueuse que la précédente (deux offres reçues en retour, toutes deux largement supérieures à l'estimation), la commission MAPA, réunie le 28 août dernier, propose en accord avec la commune, de déclarer la procédure sans suite.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de déclarer sans suite la procédure de consultation engagée dans le cadre de la réfection de 6 plateaux surélevés à Rixheim.

Point n° 16 : Rixheim – installation d'un feu-vert récompense au carrefour des rues d'Ottmarsheim (RD 108) et du Stade – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 17 juillet 2019, le comité syndical autorisait M. le Président à engager une consultation d'entreprises pour l'installation d'un feu vert récompense rue d'Ottmarsheim à Rixheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 28 août dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique : voirie et réseaux divers

Entreprise Eiffage Energie Systèmes-Clemessy de Mulhouse pour un montant de 34 956,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

Point n° 17 : Rixheim – réaménagement du parking rue des Peupliers (Entremont) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 17 juillet 2019, le comité syndical autorisait M. le Président à engager une consultation d'entreprises pour le réaménagement du parking situé rue des Peupliers à Rixheim (quartier d'Entremont).

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 28 août dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot 1 : voirie et réseaux divers

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 76 025,00 € HT

Lot 2 : éclairage public

Entreprise Eiffage Energie Systèmes-Clemessy de Mulhouse pour un montant de 7 000,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 18 : Rixheim – réaménagement de la rue des Artisans – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

La commune de Rixheim a confié au SCIN le soin de réaménager la rue des Artisans.

Le projet porte principalement sur la mise aux normes d'un trottoir afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et à la reprise partielle des enrobés chaussée, la couche de roulement n'ayant jamais été réalisée.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 90 000,00 € HT pour la tranche ferme et à 10 000,00 € HT pour la tranche optionnelle qui permettrait la réfection complète des enrobés de la chaussée (l'ensemble évalué hors frais annexes).

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve, au stade de l'APD, l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement de la rue des Artisans à Rixheim pour un montant de 90 000,00 € HT en tranche ferme et de 10 000,00 € HT pour la tranche optionnelle ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

Point n° 19 : Travaux courants de voirie, d'éclairage public et de signalisation routière – renouvellement des accords-cadres suite à l'adhésion de Riedisheim – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

Afin d'assurer l'entretien courant de la voirie, des installations d'éclairage public et de la signalisation routière, le syndicat avait passé en 2017 plusieurs accords-cadres à bons de commande, renouvelables deux fois.

La commune de Riedisheim, qui a intégré le syndicat et transféré à cette occasion ses compétences en matière de voirie, disposait également des marchés d'entretien pour ses travaux.

Afin de permettre la rationalisation et l'unification de l'ensemble des accords-cadres, les contrats issus des deux collectivités ne seront pas reconduits fin 2019 et une nouvelle consultation regroupant l'ensemble des besoins des communes sera organisée.

Les services techniques du syndicat ont établi les nouveaux cahiers des charges qui donneront lieu à quatre accords-cadres à bons de commandes distincts, destinés à satisfaire en temps réel les besoins d'entretien ou d'intervention urgente signalés par les communes.

Pour l'essentiel, les prestations attendues des entreprises attributaires des travaux peuvent se résumer ainsi :

1. Travaux d'entretien courant de voirie, accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires (montants mini 100 000,00€ HT/an et maxi 400 000,00 € HT/an)

Interventions ponctuelles sur le domaine routier, chaussées et trottoirs (reprise de bordures affaissées, aménagement d'accès, reprise d'affaissements, réfections d'enrobés, remplacement ou mise à niveau de fonte de voirie, toutes interventions nécessaires à la sécurité des usagers, etc.).

2. Travaux d'entretien courant des installations d'éclairage public, accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire (montant maxi 200 000,00 € HT/an)

Maintenance préventive ou corrective ponctuelle des installations d'éclairage public (déplacement ou remplacement de candélabres, remplacement ou reconditionnement des armoires d'éclairage public, renouvellement de sources lumineuses, fournitures de mâts, crosses et luminaires, dépannage et toute intervention nécessaire au bon conditionnement des installations, etc.).

3. Signalisation routière, accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire avec 2 lots distincts

Lot 1 : signalisation horizontale (100 000,00 € HT/an)

Interventions ponctuelles relatives à la mise en œuvre des marquages horizontaux et notamment dans le cadre de réaménagement de voirie.

Lot 2 : signalisation verticale (100 000,00 € HT/an)

Interventions ponctuelles relatives au renouvellement des matériels de signalisation verticale (fourniture de panneaux, pose de fourreaux, de mâts et tous autres accessoires de signalisation, etc.)

La durée des contrats sera d'une année, renouvelable deux fois. Les crédits nécessaires aux opérations de l'année 2020 seront inscrits au prochain budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise M. le président à engager les consultations d'entreprises pour les quatre accords-cadres susvisés.

Point n° 20 : Activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Sausheim – désignation des membres de la commission de délégation de service public

Par délibération du 20 mars 2013, le comité syndical avait autorisé M. le président à engager les premières démarches de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim d'une part (secteur Nord), de Dietwiller et Habsheim d'autre part (secteur Sud).

Aux termes de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres. Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, pour un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délégués suivants sont proposés pour siéger au sein de la commission de délégation de service public :

Président : M. Pierre LOGEL, représentant le président Bernard NOTTER

Membres titulaires :

1. M. Daniel BUX
2. M. Maurice GUTH
3. M. Gilbert FUCHS
4. M. Christian FRANTZ
5. M. Richard PISZEWSKI

Membres suppléants :

1. M. Alain SCHIRCK
2. M. Mathieu HAUSS
3. M. André HABY
4. M. Charles KREMPER
5. M. Daniel SCHNEIDER

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne les délégués ci-avant nommés pour composer la commission de délégation de service public du SCIN.

Point n° 21 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 23 octobre 2019 à 18 heures 30**, en mairie de Baldersheim. Elle sera précédée d'une **réunion de bureau** (heure restant à définir).

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30
Sausheim, le 25 septembre 2019

CONVENTION

- Création d'un espace de restauration pour les élèves de l'école Nathan Katz -

Délégation de maîtrise d'ouvrage

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 25 septembre 2019, d'une part,

ET

La commune de Habsheim, représentée par son maire, M. Gilbert FUCHS, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du 5 septembre 2019, d'autre part.

Préambule

A Habsheim, le périscolaire est géré par l'association L'Ile aux Copains depuis 2003. L'habilitation actuelle est de 180 enfants le midi et 100 le soir.

Actuellement, sur le temps du midi, les enfants du groupe scolaire Jean d'Ormesson déjeunent à proximité de leur école, dans les locaux du centre, situés 5 passage des Frères Hertzog. Pour les enfants du groupe scolaire Nathan Katz, la restauration se fait au collège Henri Ulrich, pour les élémentaires. Les maternels, quant à eux, occupent une salle mise à disposition par la commune dans l'école maternelle Nathan Katz.

Les espaces dédiés aux enfants de la section maternelle n'étant pas adaptés à la restauration, il a été demandé à l'association de ne plus les utiliser et de trouver un espace répondant aux normes sanitaires.

Par ailleurs, d'ici 2020, la restauration des élémentaires au sein du collège de Habsheim serait compromise, en raison de la modification de la carte scolaire et donc de l'arrivée de nouveaux collégiens.

Dans ce cadre, en lien avec la commune, la communauté d'agglomération m2A propose de créer un espace de restauration avec office pour les enfants du groupe Nathan Katz, à

proximité de leurs écoles. La création d'espaces d'activités extrascolaires, au sein de ce bâtiment, est également envisagée selon les besoins relevés.

Conformément à ses statuts, m2A est compétente pour réaliser et gérer les équipements périscolaires. Toutefois, la commune étant propriétaire du terrain et du bâtiment en partie destinés à cet accueil périscolaire, la communauté d'agglomération envisage de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération (sélection du maître d'œuvre, études et travaux), en application de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Habsheim souhaite que ce soit le bureau d'études bâtiments du SCIN qui assure cette mission, à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 **- Objet de la convention -**

La présente convention a pour objet de confier au SCIN une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, relative au projet de création de locaux pour les périscolaires du groupe scolaire Nathan Katz.

La mission confiée au SCIN est exercée à titre gratuit et ne donne pas lieu à une rémunération spécifique.

Article 2 **- Nature de l'opération -**

L'opération consistera en la création de locaux pour les enfants du groupe scolaire Nathan Katz, à proximité de leurs écoles.

Article 3 **- Contenu de la mission -**

La mission confiée au SCIN devra contenir notamment les éléments suivants, auxquelles la commune de Habsheim sera continuellement associée :

- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, de l'OPC et du SPS ;
- Supervision des études ;
- Choix des entreprises ;
- Supervision de la réalisation des travaux ;
- Réception et assistance technique à la commune pendant l'année de parfait achèvement.

Article 4 **- Avenant -**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 5
- Durée de la convention -

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par le SCIN dans le cadre de la présente convention, soit la fin de l'année de parfait achèvement.

Article 6
- Résiliation -

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

À défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie de l'étude prévue dans le cadre de la présente convention.

À défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 7
- Règlement des litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Le maire de Habsheim

Bernard NOTTER

Gilbert FUCHS